

L'an deux mil vingt-et-un, le jeudi 18 février à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 12 février 2021 et sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire d'AUCHY-les-MINES.

Compte-tenu de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de la lutte contre la propagation de la COVID 19, la réunion a été déplacée exceptionnellement à la salle polyvalente St Michel, place Jean JAURES.

**Etaient présents :**

Jean-Michel LEGRAND, Maire -  
Joëlle FONTAINE, Jean-Louis COURTOIS, Karine BOUZAT, André GUILLOU, Anne-Marie CRETON, Gérald GREZ, Sandrine COUPIN, Fabrice BAVIERE, Maires-Adjoints -  
Guillaume BOUTON, Carine LEGRAND, Jean-Claude MOUREAU, Karine BARDOT, Marie-France MARCQ, Ingrid POILLON, Jean-Charles BONNEL, Cindy GOUBET, Martine QUEVA, Robert VISEUX -

**Absents excusés qui ont donné procuration :**

Jacqueline BEAUCOURT à Joëlle FONTAINE  
Kevin DEGREAUX à Jean-Charles BONNEL  
Drépha-Malika HAFID à Jean-Michel LEGRAND  
Jean-Claude RIBU à Gérald GREZ  
Olivier BOURRIEZ à Jean-Louis COURTOIS  
Cédric CORDOWINUS à Guillaume BOUTON  
Marc UBERTI à Martine QUEVA -

**Absent :** Abdeslam AZDOUD -

**Assistaient à la réunion :**

Audrey AROUS, Directrice Générale des Services -  
Martine SKALECKI Martine, Secrétariat Général -

**Secrétaire de séance :** Joëlle FONTAINE -

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

# Ordre du Jour /

## Pages

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal : ↳ Réunion du 18 décembre 2020 -	3
2 - Informations au Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. : ↳ Décisions n° DM 2021-001 – 2021-002 – 2021-003 – 2021-004 – 2021-005 – 2021-006 –	3 à 5
3 - Etat des produits irrécouvrables – Mise en non-valeur – Exercice 2021 -	5
4 - Dissolution du Budget annexe « Service Public Eau Potable » -	6
5 - Exonération des loyers pour l'association « Muscle Center » dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID 19 -	7
6 - Personnel territorial - ↳ Modification du tableau des effectifs de la commune -	8
7 - Document Unique - Evaluation des risques professionnels : ↳ Création d'un Comité de pilotage au sein de la mairie d'AUCHY-les-MINES -	9
8 - Service « Jeunesse » - ↳ Demande de subvention auprès de la CAF du Pas-de-Calais au titre du Fonds « Publics et Territoires » pour trois actions : ✓ Axe 1 – Volet 1 « Accompagnement des enfants porteurs de handicap durant les temps périscolaires » - ✓ Axe 3 – Volet 1 « L'éveil culturel des jeunes » - ✓ Axe 3 – Volet 3 « La Ludothèque » -	10 & 11
9 - Service « Culturel » - ↳ Demande d'aide financière auprès de la CAF dans le cadre du dispositif REAAP (Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) -	11 & 12
10 - Service « Culturel » - ↳ Convention « Tickets Loisirs Jeunes » avec la Société DOCAPOSTE en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais -	12 & 13
11 - Service « Culturel » - ↳ Définition des tarifs pour l'accès aux activités proposées -	13 & 14
12 - Dispositif de vidéoprotection (2 <sup>ème</sup> tranche) - ↳ Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance Année 2021 -	15
13 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – ↳ Actualisation des taux maximaux applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 -	16 & 17
14 - Motion pour le maintien de la Trésorerie de DOUVIRIN -	7 & 18

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----



**Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, DESIGNÉ, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame FONTAINE Joëlle pour remplir les fonctions de secrétaire.**

**1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal :  
Réunion du 18 décembre 2020 -**

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 décembre 2020.

Il propose ensuite de passer au vote dont les résultats sont les suivants :

↳	Votants :	25 dont 7 procurations
↳	Pour :	25 dont 7 procurations

**Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du 18 décembre 2020 EST ADOPTE à l'unanimité.**

**2 - Information au Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :**

↳ **Décisions n° (s) DM 2021-001 - 2021-002 - 2021-003 - 2021-004 - 2021-005 - 2021-006 -**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui se sont traduites par la signature des documents ci-après :

**Décision n° 2021-001**

**Signature de l'avenant n° 4 pour le lot n° 2 (tranchées – réseaux divers – éclairage public) au marché pour :**

**L'Aménagement du Centre Bourg ((Rues ROSTAND, HUMBLLOT (RD 163), BEUGNET, GLORIAN, GRENIER, ECOLE ANNE FRANK » ET RUE DU CALVAIRE))**

**Et Aménagement de l'ancien presbytère et des parcelles adjacentes**

qui a pour objet d'établir le réajustement du marché de travaux attribué entre les deux cotraitants du groupement solidaire (LUMINOV/SADE)

qui porte le montant du marché initial de

		594 340,95 € HT	
Avenant n° 1	+	15 086,45 € HT	+ 2,54 %
Avenant n° 2	+	9 616,80 € HT	+ 1,62 %
Avenant n° 3		0,00 €	
Avenant n° 4	+	52 587,10 € HT	+ 8,85 %
Part LUMINOV		26 353,40 € HT	
Part SADE		26 233,70 € HT	
Nouveau montant du marché		671 631,30 € HT	+ 13,00 %
	Soit	805 957,56 € TTC	

**Décision n° 2021-002**

**Signature de l'avenant n° 3 pour le lot n° 1 (Voirie – assainissement) au marché pour l'Aménagement du Centre Bourg ((Rues ROSTAND, HUMBLOT (RD 163), BEUGNET, GLORiant, GRENIER, ECOLE ANNE FRANK » ET RUE DU CALVAIRE)) et Aménagement de l'ancien presbytère et des parcelles adjacentes**

qui a pour objet d'établir le réajustement du marché de travaux attribué entre les deux cotraitants du groupement solidaire (EUROVIA/SADE) :

qui porte le montant du marché initial de		2 649 649,00 € HT	
Avenant n° 1	+	64 536,00 € HT	+ 2,44 %
Avenant n° 2	+	10 414,60 € HT	+ 0,39 %
Avenant n° 3	+	256 320,20 € HT	+ 9,67 %
<b>Nouveau montant du marché</b>		<b>2 980 919,80 € HT</b>	<b>+ 12,50 %</b>
	<b>Soit</b>	<b>3 577 103,76 € TTC</b>	

**Décision n° 2020-003**

**Signature du devis présenté par la Société ECOGEST – représentée par Monsieur Olivier BAERT – sise 36 rue Neuve à NEDONCHEL 62550 – pour la fourniture et pose d'un dispositif de vidéo-surveillance sur le territoire de la commune avec contrat de maintenance annuel pour la tranche ferme se décomposant comme suit :**

<b>Extension de la vidéo protection – Phase 2 -</b>		<b>75 500,00 € HT</b>	
	<b>Soit</b>	<b>90 600,00 € TTC</b>	
- Fourniture matériel	35 748,00 € HT		
- Pose raccordements paramétrage et mise en service	39 752,00 € HT		
<b>dont Tranche ferme</b>		<b>30 946,00 € HT</b>	
	<b>Soit</b>	<b>37 135,20 € TTC</b>	
- Fourniture matériel	15 012,00 € HT		
- Pose raccordements paramétrage et mise en service	15 934,00 € HT		
<b>- Contrat de maintenance annuel en garantie totale pour la tranche ferme qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 – renouvelable 3 fois</b>		<b>3 100,00 € HT/an</b>	

**Décision n° 2021-004**

**Signature du contrat de maintenance proposé par la Société ECOGEST - représentée par Monsieur Olivier BAERT - sise 36 rue Neuve à NEDONCHEL 62550 – pour les installations de vidéo-surveillance (1<sup>ère</sup> tranche) associé à une extension de garantie d'un an, renouvelable trois fois, selon le descriptif des prestations et l'engagement ci-après :**

- Contrôle des installations de vidéoprotection, fluidité, débit, bon fonctionnement, contrôle disques durs
  - Garantie de bon fonctionnement de votre installation de vidéoprotection y compris le remplacement matériel HS (sauf en cas d'incendie, vandalisme, foudre ...)
  - Offre comprenant la fourniture et pose et les paramétrages de : liaisons radios, enregistreurs écrans et disques durs inclus, caméras, ponts radio et tous accessoires nécessaires au bon fonctionnement de l'installation
  - la fourniture d'une nacelle, la main-d'œuvre de pose, programmations et paramétrages sont aussi intégrés
- et ce, pour un montant HT de 3 850,00 € (trois mille huit cent cinquante euros)**  
**soit un montant TTC de 4 620,00 € (quatre mille six cent vingt euros).**

**Cette prestation est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, associée à une extension de garantie d'un an, renouvelable trois fois.**



Décision n° 2021-005
----------------------

**Signature de la convention** relative à la médecine professionnelle et préventive avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, représenté par Monsieur Bernard CAILLAU, Président, dont le siège est situé à BRUAY LA BUISSIERE 62702 – allée du château – BP 64 – selon les modalités financières ci-après :

**Le droit d'entrée pour chaque agent est fixé à 20,00 € (vingt euros).**

**Le montant de la participation annuelle due en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine professionnelle et préventive est fixé à 100,00 € (cent euros) par agent.**

**La convention, d'une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, est renouvelable automatiquement chaque année par tacite reconduction.**

Décision n° 2021-006
----------------------

**Versement de la somme de 60 000 € (soixante mille euros)** au Centre Communal d'Action Sociale d'AUCHY-les-MINES destinée au fonctionnement dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021.

**Le Conseil Municipal PREND ACTE.**

**Arrivée de Madame Marie-France MARCO à 18 heures 23.**

Délibération n° 2021-001
--------------------------

<b>3 - Etat des produits irrécouvrables – Mise en non valeur – Exercice 2021 -</b>
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'état de présentation en non-valeur n° 4740830232 arrêté au 28 janvier 2021 pour un montant de 0,71 € émanant de Madame VANDAMBOSSE Isabelle, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques pour l'exercice 2021 ; les sommes à recouvrer étant inférieures au seuil de poursuite.

Considérant que ces demandes ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à admettre les sommes non recouvrées en non-valeur.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

☞	Votants :	26 dont 7 procurations
☞	Pour :	26 dont 7 procurations

**- AUTORISE Monsieur le Maire à admettre en non-valeur les sommes non recouvrées pour l'exercice 2021 d'un montant global de 0,71 € (soixante et onze centimes) suivant l'état précité et à établir le mandat correspondant,**

**- DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 19-02-2021*

*Publiée le 19-02-2021*

Délibération n° 2021-002

<b>4 - Dissolution du Budget annexe « Service Public Eau Potable »</b>
--

Monsieur le Maire expose, que conformément à la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, consacrée à la Nouvelle Organisation des Territoires de la République, les missions en matière d'eau potable ont été transférées de façon obligatoire à la Communauté d'Agglomération BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Conformément à l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert entraîne la dissolution des syndicats à vocation unique, la réduction des compétences des syndicats mixtes à vocation multiple et la substitution de la Communauté d'Agglomération à ses communes membres.

En application de l'article L.5211-17 du C.G.C.T, le transfert de compétence entraîne la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice.

Toutefois, il précise que la Société NOREADE – régie du SIDEN-SIAN – continue d'exercer la compétence « Eau Potable » pour le compte de la Communauté d'Agglomération de BETHUNE, BRUAY Artois Lys Romane.

Par conséquent, le budget annexe « Service Public Eau Potable » n'a plus de raison de perdurer ; les quelques rares écritures comptables liées notamment à l'entretien des hydrants pouvant être intégrées au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de dissoudre le budget annexe « Service Public Eau Potable » au 31 décembre 2020. Le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe seront présentés en même temps que le vote du budget en avril 2021.

Le résultat fera l'objet d'une reprise sur le budget principal de la commune

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

☞	Votants :	26 dont 7 procurations
☞	Pour :	26 dont 7procurations

**- AUTORISE la clôture du budget annexe « Service Public Eau potable » au 31 décembre 2020,**

**- AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe « Service Public Eau potable » dans le budget principal,**

**- PREND ACTE que le compte de gestion et le compte administratif du budget annexe seront présentés en même temps que le vote du budget en avril 2021,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 19-02-2021*

*Publiée le 19-02-2021*



Délibération n° 2021-003

**5 - Exonération des loyers pour l'association « MUSCLE CENTER »  
dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID 19 –  
- Avis du conseil municipal**

Suite aux événements liés à la crise sanitaire de la COVID 19, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée que de nombreuses entreprises et associations sont en difficultés financières.

A cet effet, il rappelle le dispositif d'aide mis en place en partenariat avec le Conseil Régional ainsi que l'action mise en œuvre par la collectivité (*cartes à cases avec redistribution des fonds récoltés aux commerces alciaquois ayant été contraints à une fermeture administrative*), pour soutenir nos commerces de proximité ; les associations communales n'ont toutefois pas bénéficié de ces mesures.

En ce qui concerne les associations alciaquoises, Monsieur le Maire précise qu'elles disposent, selon les besoins liés à leur activité d'un local à titre gratuit.

Or, l'association « Muscle Center » ne bénéficie pas de cette gratuité puisque l'objet de son activité n'est pas d'intérêt général. Cependant, cette dernière a vu son activité cesser du fait des annonces gouvernementales.

A cet effet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'exonérer du paiement du loyer mensuel de 1 157,00 € l'association « Muscle Center », présidée par Monsieur GALET Frédéric, pour les périodes ci-après en raison de l'inactivité de son association du fait des mesures imposées par la crise sanitaire :

- ✚ Avril - mai et juin 2020 (1<sup>ère</sup> période de confinement avec déconfinement progressif)
- ✚ Novembre et décembre 2020 (2<sup>ème</sup> période de confinement)
- ✚ Et pour l'année 2021, de janvier jusqu'à la reprise des activités selon les directives gouvernementales.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

✚	Votants :	26 dont 7 procurations
✚	Pour :	26 dont 7 procurations

**- APPROUVE et AUTORISE l'exonération du paiement du loyer mensuel d'un montant de 1 157,00 € (mille cent cinquante-sept euros) l'association « Muscle Center », représentée par Monsieur GALLET Frédéric, pour les périodes ci-après :**

- ✚ Avril - mai et juin 2020
- ✚ Novembre et décembre 2020
- ✚ Et pour l'année 2021, de janvier jusqu'à la reprise des activités selon les directives gouvernementales.

**- DELEGUE pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération,**

**- DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces loyers sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 19-02-2021*

*Publiée le 19-02-2021*

Délibération n° 2021-004

**6 - Personnel territorial –  
Modification du tableau des effectifs de la commune -**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 18 décembre 2020 des modifications sont encore à opérer compte-tenu notamment de l'évolution de la carrière des agents.

Il propose le nouveau tableau prenant en compte les modifications, à savoir :

- ✚ **Suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 -**
- ✚ **Suppression d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 -**
- ✚ **Suppression d'un poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 -**
- ✚ **Suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 -**

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

✚    Votants :           26 dont 7 procurations  
✚    Pour :             26 dont 7procurations

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le tableau des effectifs de la commune ;**

- DECIDE et APPROUVE les modifications du tableau des effectifs définies ci-dessus,**
- AUTORISE et DELEGUE pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne toutes les modalités administratives nécessaires à l'aménagement et à la modification du tableau des effectifs précité.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 19-02-2021  
Publiée le 19-02-2021*



Délibération n° 2021-005

**7 - Document unique – Evaluation des risques professionnels –  
 Mise en place d'un Comité de Pilotage au sein de la Mairie d'AUCHY-les-  
 MINES -**

Monsieur le Maire rappelle, qu'au titre de la réglementation (Code du travail - article L 4121-3 et décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001), l'employeur est tenu de procéder à l'évaluation des risques professionnels au sein de son établissement et de la retranscrire dans un « Document Unique ».

La mise en place de cette procédure nécessite en préalable la constitution d'un comité de pilotage.

Monsieur le Maire rappelle que le Comité de Pilotage est le groupe décisionnel qui intervient sur l'orientation de la démarche d'évaluation, en arrêtant notamment :

- ✓ Le calendrier général d'élaboration du Document Unique
- ✓ La conception du tableau de présentation des risques
- ✓ Le choix de la grille de calcul des niveaux de risques et des seuils d'actions
- ✓ Le tableau de présentation du programme de prévention
- ✓ La composition des différents groupes de travail
- ✓ Le regroupement des agents par unités de travail cohérentes
- ✓ L'affectation des missions des différents groupes de travail

Un document annexé détaille :

- ✓ Les obligations réglementaires
- ✓ Les groupes à constituer ainsi que leurs compositions
- ✓ Les différentes étapes d'élaboration du Document Unique.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

☞	Votants :	26 dont 7 procurations
☞	Pour :	26 dont 7procurations

**- DECIDE de mettre en place une évaluation des risques professionnels au sein de la mairie d'AUCHY-LES-MINES,**

**- DECIDE la création d'un comité de pilotage composé de :**

- ☞ **Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire**
- ☞ **Madame Audrey AROUS, Directrice Générale des Services**
- ☞ **Madame Christelle THOMAS, Responsable des Ressources Humaines**
- ☞ **Monsieur Laurent CHAVATTE, Assistant de prévention**

**Et les membres élus du CHSCT/CT représentant le Personnel :**

- ☞ **Madame Véronique BOEZ**
- ☞ **Monsieur Ludovic BERNARD**
- ☞ **Monsieur Geoffroy BAUDE**
- ☞ **Monsieur Frédéric AUDOIN**
- ☞ **Madame Amélie MARECHAL**
- ☞ **Madame Emilie GORZELSKI**
- ☞ **Monsieur Sébastien CHAPIT**

*Transmise en Sous-Préfecture le 19-02-2021  
 Publiée le 19-02-2021*



Délibération n° 2021-006

**8 - Service « JEUNESSE » -**

**Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais au titre du Fonds « Publics et Territoires » :**

**Axe 1 – Volet 1 « Accompagnement des enfants porteurs de handicap durant les temps périscolaires » -**

**Axe 3 – Volet 1 « L'éveil culturel des jeunes » -**

**Axe 3 – Volet 3 « La Ludothèque » -**

Madame BOUZAT Karine, à la demande de Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 de la Caisse d'Allocations Familiales a pour ambition de réduire les inégalités sociales et territoriales en matière d'offre de service « Enfance Jeunesse ».

Afin de contribuer à cet objectif, les Caisses d'Allocations Familiales disposent d'un Fonds « Publics et Territoires » qui permet de financer des projets répondant aux besoins spécifiques des familles et des territoires.

Le Fonds « Publics et Territoires » soutient exclusivement des actions inscrites dans une logique de territoire et dans une dynamique territoriale.

Pour la période 2020-2022, l'enjeu est de poursuivre le déploiement du Fonds « Publics et Territoires » afin d'améliorer la qualité des réponses apportées aux situations de vulnérabilité vécues par les familles et de renforcer l'approche territoriale des Caisses d'Allocations Familiales en positionnant leurs interventions sur le terrain de la prévention, de l'expérimentation et de l'évaluation.

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais réaffirme, pour la période 2020-2022, sa volonté de soutenir les partenaires qui contribuent aux politiques préventives, éducatives et sociales en direction des jeunes âgés de 3 à 25 ans.

A cet effet, Madame BOUZAT Karine rend compte que des aides peuvent être accordées pour accompagner des actions relevant d'une démarche innovante et précise que les services « Jeunesse » et « Culturel » proposent de solliciter une aide financière au titre du Fonds « Publics et Territoires » auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais autour de trois axes :

Axe 1 – Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun -  
Volet 1 – Accompagnement des enfants porteurs de handicap durant les temps périscolaires -

Axe 3 – Engagement et participation des enfants et des jeunes

Volet 1 – L'éveil culturel des jeunes

- ↳ Démocratiser l'accès des enfants âgés de 3 à 11 ans issus des familles les plus vulnérables aux offres de loisirs éducatifs complémentaires à celles proposées par les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (Alsh) et les Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaire (Clas).

Axe 3 – Engagement et participation des enfants et des jeunes

Volet 3 – La ludothèque

- ↳ Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes
- ↳ Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

☞	Votants :	26 dont 7 procurations
☞	Pour :	26 dont 7procurations

**- APPROUVE les projets présentés par les services « Jeunesse » et « Culturel »,**

**- SOLLICITE une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais au titre du Fonds « Publics et Territoires » portant sur trois axes ci-après :**

- ❖ **Axe 1 – Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun -**  
Volet 1 – Accompagnement des enfants porteurs de handicap durant les temps périscolaires
- ❖ **Axe 3 – Engagement et participation des enfants et des jeunes**  
Volet 1 – L'éveil culturel des jeunes
  - ☞ **Démocratiser l'accès des enfants âgés de 3 à 11 ans issus des familles les plus vulnérables aux offres de loisirs éducatifs complémentaires à celles proposées par les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (Alsh) et les Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaire (Clas).**
- ❖ **Axe 3 – Engagement et participation des enfants et des jeunes**  
Volet 3 – La ludothèque
  - ☞ **Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes**
  - ☞ **Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans**

**- AUTORISE et DELEGUE pouvoir à Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes d'aides financières.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 19-02-2021*

*Publiée le 19-02-2021*

Délibération n° 2021-007

## **9 - Service « CULTUREL » -**

### **Demande d'aide financière dans le cadre du dispositif REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais -**

Madame FONTAINE Joëlle, à la demande Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que la période de confinement liée à la gestion de l'épidémie COVID-19 a constitué une situation inédite de temps passé en famille, qui a pu contribuer à renforcer le lien Parent-Enfant.

Mais cette situation a également exacerbé les tensions familiales et mis les parents en difficulté quant à leurs pratiques éducatives (*Ministère des solidarités et de la santé*).

Le mariage de l'art et de la culture autour du soutien à la parentalité permet aux parents et aux enfants de créer, de renouer des liens et de développer davantage leur complicité. C'est une manière de prendre plaisir ensemble. Ces pratiques contribuent indirectement au développement de l'estime de soi et interviennent comme des outils de médiation favorisant le lien Parent-Enfant.

Aussi, la mise en place innovante d'un atelier parentalité culturel et artistique intitulé « On fait ensemble » à AUCHY-les-MINES permettra d'être un outil utile aux structures d'aides plus spécifiques du secteur (CCAS, PMI, CAF, RAM...).



**Contenu du projet « On fait ensemble ! »**

- ↳ 12 rendez-vous participatifs Parent/Enfant autour d'activités artistiques (1 fois par mois)
- ↳ Activités artistiques et ludiques pratiquées : le dessin, la musique, la lecture, le théâtre, l'expression des émotions, les jeux de société.

Pour chaque activité, une tranche d'âge sera définie. Ainsi une thématique artistique pourra être abordée deux fois.

Tous ces rendez-vous ont un point commun : Permettre aux parents de réitérer cette expérience avec leur enfant au sein des différents lieux : l'école de dessin, l'école de musique, la bibliothèque, la ludothèque ...

Afin de permettre l'aboutissement de ce projet, il est proposé de solliciter une aide financière dans le cadre du dispositif Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳	Votants :	26 dont 7 procurations
↳	Pour :	26 dont 7 procurations

**- APPROUVE le projet présenté par le service « Culturel » portant sur la mise en place d'un atelier parentalité culturelle et artistique,**

**- SOLLICITE une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais dans le cadre du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAPP),**

**- AUTORISE et DELEGUE pouvoir à Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande d'aide financière.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 19-02-2021*

*Publiée le 19-02-2021*

Délibération n° 2021-008

**10 - Service « CULTUREL » -**

**Convention « Tickets Loisirs Jeunes » avec la société DOCAPOSTE en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais -**

Madame FONTAINE Joëlle, à la demande Monsieur le Maire, rend compte à l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales, par une action conjointe avec les associations et les collectivités visant le développement de la pratique suivie d'activité de loisirs en dehors du temps scolaire, propose aux jeunes de 6 à 18 ans le versement d'une aide financière sous la forme de « Tickets Loisirs Jeunes » destinée à participer au coût d'une licence sportive, d'une adhésion, d'un droit d'inscription à une ou plusieurs activités.

Les « Tickets Loisirs Jeunes » sont accordés gratuitement à tous les jeunes rattachés à la Caisse d'Allocations Familiales dans la tranche d'âge définie, ci-dessus, sous certaines conditions de ressources. Le carnet d'une valeur totale de 50,00 € comporte 5 tickets nominatifs de 10,00 €.



Afin d'offrir un service de qualité accessible à un plus grand nombre, il est donc proposé, en complément des modes de paiement en vigueur (*numéraire, chèque, carte bancaire*), d'accepter le règlement par le biais des « tickets loisirs jeunes » pour les activités citées ci-dessous proposées par le service « Culturel » :

- ↳ L'école municipale de musique (formation musicale, formation instrumentale, location d'instrument, atelier de percussions du monde, atelier de découverte musicale...),
- ↳ L'école municipale de dessin et de peinture,
- ↳ L'atelier « J'apprends l'anglais... ».

Aussi, pour accepter ce mode de paiement, il est nécessaire de signer une convention de partenariat « Tickets Loisirs Jeunes » avec la société DOCAPOSTE en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour ce dispositif ;

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ Votants :	26 dont 7 procurations
↳ Pour :	26 dont 7procurations

**- APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « Tickets Loisirs Jeunes » avec la société DOCAPOSTE en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais conclue jusqu'au 31 octobre 2021 ainsi que tous documents nécessaires à son application,**

**- ACCEPTE, en complément des modalités de paiement en vigueur (*numéraire, chèque, carte bancaire*), le règlement par le biais de « tickets loisirs jeunes pour l'accès aux activités du service « Culturel », ci-après :**

- ↳ L'école municipale de musique (formation musicale, formation instrumentale, location d'instrument, atelier de percussions du monde, atelier de découverte musicale...),
- ↳ L'école municipale de dessin et de peinture,
- ↳ L'atelier « J'apprends l'anglais... ».

**Le règlement s'effectuera auprès des services du Trésor Public.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 19-02-2021*

*Publiée le 19-02-2021*

Délibération n° 2021-009

**11 - Service « CULTUREL » -  
Tarifs pour l'accès aux activités proposées par le service -**

Le Conseil municipal venant d'approuver la convention « Tickets Loisirs Jeunes » en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et d'accepter les tickets « Loisirs Jeunes » pour le règlement de certaines activités proposées par le service « Culturel », Madame FONTAINE Joëlle, à la demande de Monsieur le Maire, sollicite l'assemblée pour redéfinir comme suit les tarifs des activités de ce service ; ceux-ci n'ayant pas été réactualisés depuis 2016.



<b>ECOLE MUNICIPALE DE DESSIN ET DE PEINTURE</b> <b>Au pôle culturel « rue Edmond GRENIER »</b>		
	TARIF AUCHY	TARIF EXTERIEUR
Cours Enfant débutant (matériel de base fourni)	6,00 €/mois	12,00 €/mois
Cours Enfant confirmé et adulte (matériel non fourni)	6,00 €/mois	12,00 €/mois
<b>ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE (salle PREUX rue Edmond GRENIER)</b>		
	TARIF AUCHY	TARIF EXTERIEUR
Formation musicale (solfège)	25,00 €/an	50,00 €/an
Cours d'instrument	25,00 €/an	50,00 €/an
Atelier Percussions du monde	25,00 €/an	50,00 €/an
Location d'instrument	50,00 €/an	100,00 €/an
Pour les élèves de l'école municipale de musique dès la deuxième année d'intégration à l'harmonie « La Jeunesse Musicale »	<b>GRATUIT</b>	<b>GRATUIT</b>
<p>Pour les cours de formation musicale, les cours d'instrument (comprenant l'Atelier de Percussions du Monde) et la location d'instrument : - le tarif AUCHY sera applicable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Pour les enfants de l'extérieur scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville</li> <li>↳ Et pour ceux scolarisés au collège « Joliot-Curie » d'AUCHY-les-MINES ayant effectué précédemment leur scolarité dans les écoles élémentaires de la Ville.</li> </ul> <p>Pour les familles dont plusieurs enfants participent à la même activité (formation musicale, cours d'instrument ou location d'instrument), un tarif dégressif sera appliqué à partir du 2<sup>ème</sup> enfant pour les personnes d'AUCHY et de l'extérieur, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1<sup>er</sup> enfant : Tarif plein</li> <li>• 2<sup>ème</sup> enfant : - 5,00 €</li> <li>• 3<sup>ème</sup> enfant : - 10,00 €</li> <li>• 4<sup>ème</sup> enfant : - 15,00 €</li> </ul>		
<b>ATELIER « J'APPRENDS L'ANGLAIS »</b> <b>au Pôle culturel « Charles AZNAVOUR », rue Edmond GRENIER</b> <b>Ouvert aux enfants niveau CE 2 – CM1 et CM2</b>		
	TARIF AUCHY	TARIF EXTERIEUR
Participation à l'Atelier	60,00 €/an	120,00/an
<b>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE « LOUIS ARAGON » Rue Ignace HUMBLLOT</b>		
	TARIF AUCHY	TARIF EXTERIEUR
Enfant – de 18 ans	GRATUIT	GRATUIT
Adulte (+ de 18 ans)	10,00 €/an	15,00 €/an

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳ **Votants :** 26 dont 7 procurations  
↳ **Pour :** 26 dont 7 procurations

**- APPROUVE les modalités et les tarifs définis ci-dessus pour les activités proposées par le service « Culturel »,**

**- PRECISE, qu'à l'exception de la bibliothèque, les tickets « Loisirs Jeunes » sont acceptés pour le règlement des activités du service « Culturel » et ce, en complément des modalités de paiement déjà en vigueur (numéraire, chèque, carte bancaire); le règlement s'effectuera auprès des services du Trésor Public.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 19-02-2021  
Publiée le 19-02-2021*



Délibération n° 2021-010

**12 - Dispositif de vidéoprotection (2<sup>ème</sup> tranche) –  
Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de la prévention  
de la délinquance - Exercice 2021 -**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'au titre de la politique de sécurité communale et en concertation avec les forces de l'ordre, il a été convenu d'optimiser et d'adapter, aux risques et aux menaces, le système de vidéoprotection parallèlement à l'ensemble des dispositions préventives et répressives mises en œuvre pour améliorer la sécurité publique sur le territoire communal de la ville et notamment aux abords des bâtiments publics et dans les lieux ouverts aux publics (salle des fêtes, complexe sportifs, église, city parc ...).

Ce nouveau système constitue un élément déterminant pour la protection de la population en proie aux faits de délinquance sur la voie publique, pour la défense des intérêts communaux exposés aux effets de la malveillance ainsi que pour le contrôle à posteriori des accès des édifices publics dits sensibles au titre notamment des dispositions VIGIPIRATE. Aussi, il y a lieu de poursuivre son développement par l'installation de nouvelles caméras sur l'ensemble du territoire.

En bénéficiant des effets dissuasifs et répressifs d'un tel système, la municipalité poursuit divers objectifs tels que la protection de la population contre les actes de délinquance (agressions, vols, etc) l'identification des personnes impliquées (victimes et témoins), des auteurs des faits, la protection des biens et de l'environnement contre les actes de malveillance (dégradations, pollution volontaire ...).

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire précise que des aides financières peuvent être sollicitées auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

☞	Votants :	26 dont 7 procurations
☞	Pour :	26 dont 7procurations

**- APPROUVE l'extension du système de vidéoprotection (2<sup>ème</sup> tranche) d'un montant global de 75 500,00 € HT dont 30 946,00 € HT en tranche ferme ;**

**- SOLLICITE de l'Etat, par l'intermédiaire du Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance, une subvention au taux maximum, soit 80 % pour la réalisation de ce projet au titre de l'année 2021,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à produire et à signer tous les documents nécessaires à l'attribution des subventions visées,**

**- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 19-02-2021*

*Publiée le 19-02-2021*



Délibération n° 2021-011

### 13 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Actualisation des tarifs maximaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 -

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'historique de l'instauration de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) sur le territoire de la commune et plus particulièrement les décisions prises dans la délibération du 6 décembre 2008 et l'arrêté n° 4166 du 17 février 2009.

Dans ces deux documents, il a été précisé :

Pour la délibération : *Les tarifs seront actualisés chaque année conformément aux articles L.2333-11 et L.2333-12 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 sur la TLPE modifiée par la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011-article 75.*

Pour l'arrêté : *A l'issue de l'année 2013, les tarifs seront actualisés chaque année selon l'article L.2333-12 du C.G.C.T.*

Cette taxe concerne tous types de supports publicitaires visibles des voies ouvertes à la circulation publique, à savoir :

#### RAPPEL :

#### Les publicités :

Constituent une publicité, à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes,

- ↪ Toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention,
- ↪ Les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions,
- ↪ Formes ou images étant assimilées à des publicités ;

#### Les enseignes :

Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce ;

#### Les pré-enseignes :

Constitue une pré-enseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Il présente les tarifs maximaux pouvant être appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2022 au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire de la commune.

Enseignes	Tarifs
Entre 0 et 12 m <sup>2</sup>	Exonération totale
De 12 m <sup>2</sup> jusqu'à 20 m <sup>2</sup> (Réfaction de 50% sur le tarif de base)	10,70 €/m <sup>2</sup>
De 20 m <sup>2</sup> jusqu'à 50 m <sup>2</sup> (Multiplication par 2 du tarif de base)	42,80 €/m <sup>2</sup>
Au-delà de 50 m <sup>2</sup> (Multiplication par 4 du tarif de base)	85,60 €/m <sup>2</sup>

	Dispositifs publicitaires Et pré-enseignes non-numériques		Dispositifs publicitaires Et pré-enseignes numériques	
	< ou = 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>	< ou = 50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
Tarif	21,40€/m <sup>2</sup>	42,80€/m <sup>2</sup>	64,20€/m <sup>2</sup>	128,40 €/m <sup>2</sup>



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

↳	Votants :	26 dont 7 procurations
↳	Pour :	26 dont 7 procurations

**- DECIDE d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les tarifs actualisés ci-dessus mentionnés,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 19-02-2021*

*Publiée le 19-02-2021*

Délibération n° 2021-012

### **14 - Motion pour le maintien de la Trésorerie de DOUVRIN -**

Monsieur le Maire rappelle que le Directeur Départemental des Finances Publiques envisage de transférer l'activité de la trésorerie de DOUVRIN au Centre des Finances Publiques de BETHUNE et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Ces transferts seront réalisés auprès de la Trésorerie de BETHUNE pour les communes de BILLY-BERCLAU, DOUVRIN, HAINES, AUCHY-les-MINES, VERMELLES, NOYELLES-lès-VERMELLES, ANNEQUIN, CAMBRIN, CUINCHY et le S.I.V.O.M. de l'Artois.

La trésorerie de DOUVRIN fournit un service de proximité au quotidien auprès de la population de ces neuf communes et du S.I.V.O.M. de l'Artois.

L'accès au service public pour tout citoyen ne deviendrait plus un droit fondamental.

Notre bassin de vie se verrait donc directement pénalisé par cette fermeture qui aurait pour conséquence :

- ↳ L'éloignement de services de base à la population au détriment des contribuables et des collectivités territoriales et de divers organismes de ces neuf communes du territoire et du S.I.V.O.M. de l'Artois ;
- ↳ La perte d'un service public majeur pour notre territoire ;

Alors même que le principe de proximité est au cœur du service public, cette fermeture :

- ✓ Constitue un mauvais signal envers les territoires ruraux qui sont oubliés des politiques d'aménagement,
- ✓ Amplifie les inégalités territoriales, sociales et économiques des Alciaquois,
- ✓ Engorge le Centre des Finances Publiques de BETHUNE,
- ✓ Contraint le contribuable à avoir recours à se déplacer toujours plus loin pour accéder aux services de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Ainsi les habitants des communes rurales et péri urbaines se sentent une nouvelle fois abandonnés et délaissés au profit d'une concentration des services publics dans les villes centres.



**Suite à cet exposé, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES, à l'unanimité :**

↳ Votants : 26 dont 7 procurations  
↳ Pour : 26 dont 7 procurations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que le Gouvernement prévoit la suppression de 989 trésoreries et Centres des Finances Publiques d'ici à 2022 ;

Considérant la fermeture de 27 trésoreries dans le département du Pas-de-Calais ;

Considérant la fermeture de la trésorerie de DOUVRIN ;

Considérant que le maintien des Centres des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le soutien aux économies locales et la cohésion sociale ;

Considérant qu'un accueil physique est indispensable, notamment lors de la période des déclarations de revenus ;

Considérant que les communes de notre territoire entretiennent des échanges quasi-quotidiens avec la trésorerie de DOUVRIN notamment pour les opérations comptables telles que la perception de recettes de différentes régies et le versement des avances pour d'autres régies ;

Considérant que les communes attachées à la trésorerie de DOUVRIN ne peuvent pas être dévitalisées des services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics ;

Considérant que l'accès au service public pour tout citoyen constitue un droit fondamental ;

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services tant pour les communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire ;

Désireux de préserver le service public de proximité,

**- DEMANDE le maintien de la trésorerie de DOUVRIN en tant que site de proximité financé par l'Etat,**

**- EXPRIME son soutien à l'ensemble des personnels de la trésorerie de DOUVRIN.**

*Transmise en Sous-Préfecture le 19-02-2021*

*Publiée le 19-02-2021*

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

**L'ordre étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée.  
La séance est levée.**

-----oOo-----oOo-----oOo-----oOo-----

**Visa de la Secrétaire de séance,**

  
**Joëlle FONTAINE**



**Monsieur le Maire,**

  
**Jean-Michel LEGRAND**